



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2023-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2023-12-12-00002 - Arrêté portant subdélégation administrative de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages)	Page 3
IDF-2023-12-12-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur du service de mutualisation des frais de déplacement à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages)	Page 7
IDF-2023-12-12-00003 - Arrêté portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (4 pages)	Page 11

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-12-12-00002

Arrêté portant subdélégation administrative de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise



ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

2/3

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif:
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale—spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.



ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Karine KLAINÉ**, cheffe de la division des moyens, du pilotage et de l'accompagnement, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine KLAINÉ, délégation de signature est donnée à **Madame Carole GERMA**, cheffe du service d'appui aux établissements et à **Madame Nathalie JOUANNET**, adjointe à la cheffe du service d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-07-24-00015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 décembre 2023.

Le Recteur

Signé

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-12-12-00004

Arrêté portant subdélégation de signature du recteur du service de mutualisation des frais de déplacement à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature du recteur
du service de mutualisation des frais de déplacement
à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services
de l'éducation nationale du Val d'Oise**

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants ;
- VU** le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à, **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER , de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, cheffe de la division académique des déplacements temporaires, sur le même champ de compétence.

3/3

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CONSEIL, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sophie ALEXANDRE-CARBON ;**
- **Madame Sophie CHERRADOU ;**
- **Madame Lydie CHARIN ;**
- **Madame Nathalie LAVERT ;**
- **Madame Florence GERMANO-CONCHOU ;**
- **Madame Andréa RACAT ;**
- **Madame Morgane FRITSCH.**

à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information Chorus-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission et aux états de frais relevant du périmètre de l'académie de Versailles.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-07-24-00017 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 décembre 2023.

Le Recteur

Signé

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2023-12-12-00003

Arrêté portant subdélégation financière de
signature du recteur à Monsieur Olivier
WAMBECKE, directeur académique des services
de l'éducation nationale du Val d'Oise

ARRÊTÉ

portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;

- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS**, responsable de la division des personnels, à **Madame Françoise ASSANY**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT et Nassera LIMA**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS**, responsable de la division des personnels, à **Madame Françoise ASSANY**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT et Nassera LIMA**, cheffes de bureau, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS, responsable de la division des personnels, à Madame Françoise ASSANY, cheffe du service de la gestion individuelle, à Madame **Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT et Nassera LIMA**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-07-24-00016 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 12 décembre 2023.

Le Recteur

Signé

Etienne CHAMPION